

Société GYM-EIGHT

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 40, traverse de la Paoûte – 06130 GRASSE

908 718 570 RCS GRASSE

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société HOMA,

Société par actions simplifiée au capital de 1.100.000 euros,

Ayant son siège social sis 3, rue Marcel Dassault – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 803 467 976,

Représentée par Monsieur Levent TUR, agissant en qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la Société GYM-TWO, Agissant en qualité d'associée unique de ladite société.

L'associé unique rappelle que :

- La Société est actuellement domiciliée au siège social sis 40, traverse de la Paoûte – 06130 GRASSE
 - La Société exploite son **établissement principal** à l'adresse suivante : Centre commercial VILLEBON 2 2, avenue de la plesse 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.
- Il est envisagé, pour des raisons d'organisation et de bonne administration de la Société, de **fermer le siège social actuel et de transférer le siège social au lieu de l'établissement principal**, de sorte que cet établissement principal devienne le nouveau siège social de la Société, **ainsi que de modifier la date de clôture de l'exercice social.**

Après en avoir délibéré, l'associé unique adopte la décision suivante.

L.T

II – DECISION DU TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Transfert du siège social et fermeture du siège actuel

L'associé unique décide de **fermer le siège social actuel** de la Société sis : 40, traverse de la Paoûte – 06130 GRASSE.

En conséquence, l'associé unique décide de **transférer le siège social** de la Société à compter du **12/12/2025** à l'adresse suivante, correspondant au lieu de l'établissement principal : Centre commercial VILLEBON 2 2, avenue de la plesse 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

À compter de cette date, **l'établissement principal susvisé devient le siège social de la Société**, et l'ancienne adresse du siège cesse d'être le siège social.

III – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 3 mois, du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

IV – MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

1. Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatifs au siège social

En conséquence du transfert de siège social décidé ci-dessus, **l'article 4 des statuts** relatifs au siège social est **modifié** comme suit, à compter du 12/12/2025 :

Ancienne rédaction : « Le siège social est fixé 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130).

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

Nouvelle rédaction : « Le siège social est fixé à : Centre commercial VILLEBON 2 2, avenue de la plesse 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent **inchangées**.

Conformément aux dispositions relatives au dépôt des actes modificatifs, la décision de transfert et les statuts mis à jour seront déposés au greffe du tribunal de commerce compétent via le guichet unique des formalités.

2. Modification corrélative de l'article 17 des statuts relatifs à l'exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

V - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Pour l'associée unique : HOMA

Représentée par M. Levent TUR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.